Résolution sur le cas de Manuel Rosales au Venezuela

2009/2605(RSP) - 07/05/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Á la suite du débat qui a eu lieu en séance le 5 mai 2009, le Parlement européen a adopté par 21 voix pour, une voix contre et aucune abstention, une résolution sur le cas de M. Manuel Rosales.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, ALDE, UEN.

Le Parlement rappelle que Manuel Rosales est l'ancien candidat à la présidence, ancien gouverneur de l'État de Zulia et maire actuel, démocratiquement élu, de la ville de Maracaibo, et chef de l'opposition au Venezuela. Il indique en outre que le président Chávez a menacé publiquement à plusieurs reprises d'incarcérer M. Rosales, situation qui a abouti à l'ouverture d'un procès à l'encontre de M. Rosales et un cas manifeste, selon les députés, de persécution politique, puisque ni les règles procédurales ni les garanties juridictionnelles n'ont été respectées. Pour cette raison, M. Manuel Rosales a demandé et obtenu l'asile politique au Pérou.

Dans ce contexte, les Parlement fait part de ses très vives inquiétudes devant la dégradation de la situation et de la qualité de la démocratie au Venezuela, laquelle court un grave risque d'effondrement en raison de la concentration du pouvoir et de l'autoritarisme croissant de la part du président de la République. Il assure de sa solidarité toutes les personnes aux prises avec la persécution politique au Venezuela, dont en particulier Manuel Rosales.

Se félicitant de la décision prise par le Pérou d'accorder l'asile politique à Manuel Rosales, le Parlement rejette la menace, la violence, l'abus de pouvoir, l'insulte et le recours aux organes judiciaires comme moyens d'action politique visant à intimider et à éliminer les adversaires.

Le Parlement rappelle également que, conformément à la charte démocratique interaméricaine de l'Organisation des États américains, il doit exister également, dans une démocratie, aux côtés de la légitimité des urnes, une légitimité de l'exercice du pouvoir qui doit être cautionnée par le respect des règles du jeu préétablies, de la Constitution en vigueur, des lois et de l'état de droit, en tant que garantie d'un fonctionnement pleinement démocratique qui doit nécessairement couvrir le respect de l'adversaire politique, pacifique et démocratique, à plus forte raison lorsqu'il a été élu et investi d'un mandat populaire. Le Parlement lance dès lors un appel aux autorités vénézuéliennes du pays afin de réorienter l'action politique vers le dialogue, le respect de l'état de droit et de la légalité constitutionnelle, la tolérance à l'égard des adversaires politiques, pour que puissent s'exprimer et être représentées valablement dans la vie publique les différentes options politiques pour lesquelles la société vénézuélienne s'est exprimée.

Le Parlement presse enfin le gouvernement vénézuélien de se conformer aux accords internationaux signés et ratifiés par le Venezuela, au nombre desquels la convention américaine relative aux droits de l'homme. Il déplore au passage que les autorités vénézuéliennes aient jugé que la présence d'une délégation officielle du Parlement européen n'était pas souhaitable, alors qu'une visite de celle-ci était prévue de longue date et maintes fois reportée.